

s'engage à payer 75 p. 100 environ des frais de la formation de travailleurs choisis par les représentants des gouvernements provinciaux et du Service national de placement.

Une modification apportée à la loi sur la coordination de la formation professionnelle en 1948 a étendu la portée des dispositions visant la formation des sans-travail afin de rendre admissibles les personnes qui ne touchent pas de prestations d'assurance-chômage. Le gouvernement fédéral accorde plus d'autorité et de responsabilité aux provinces pour le choix des élèves ainsi que pour l'organisation et le fonctionnement des cours. Les frais approuvés en vertu du nouvel accord sont répartis également entre les provinces et le gouvernement fédéral. Chaque province propose au ministre du Travail l'échelle des allocations à verser.

Le programme de formation des sans-travail a été accepté par toutes les provinces mais n'a pas été mis en œuvre dans l'Île du Prince-Édouard, le Québec et l'Ontario qui estiment que le besoin ne s'en est pas encore fait sentir.

Comme l'emploi est resté élevé en 1948, la mise en marche du programme de formation des sans-travail a été plutôt lente. Le 31 mars 1949, 190 personnes suivaient des cours en Nouvelle-Écosse, 82 au Nouveau-Brunswick, 123 au Manitoba, 53 en Saskatchewan, 106 en Alberta et 10 en Colombie-Britannique, soit un total de 564.

Les dépenses fédérales pour ce genre de formation pendant l'année financière 1948-1949 se sont élevées à \$165,849.

Formation professionnelle au niveau de l'école secondaire.—Des accords de dix ans ont été conclus avec toutes les provinces concernant l'aide du gouvernement fédéral pour la formation professionnelle au niveau de l'école secondaire. Chaque province reçoit une subvention annuelle de \$10,000. En outre, une somme de \$1,910,000 est répartie chaque année entre les provinces proportionnellement au nombre de jeunes gens de chaque province âgés de 15 à 19 ans. Les accords prévoient une autre contribution de 10 millions à répartir entre les provinces sur la même base et disponible jusqu'au 31 mars 1952 pour immobilisations dans des entreprises approuvées de construction et achat d'outillage. Le montant total affecté par le gouvernement fédéral au programme s'élève donc à 30 millions de dollars. Sauf pour la subvention annuelle de \$10,000 à chaque province, les gouvernements provinciaux doivent fournir un montant égal à la contribution du gouvernement fédéral.

L'accord sur l'aide aux écoles professionnelles a permis de donner une grande expansion à la formation professionnelle. C'est à lui que l'on doit la construction et l'aménagement de nouvelles écoles et les nombreux rajouts aux écoles actuelles. Le programme de formation professionnelle en général est amélioré et plus à la portée d'une proportion beaucoup plus forte de la jeunesse du pays. Par exemple, de nouvelles écoles techniques sont en construction à Halifax, Yarmouth, Winnipeg et Vancouver, la dernière à un coût dépassant \$1,500,000. Dans le Québec, 16 nouvelles écoles ou rajouts aux écoles existantes ont été construits et fonctionnent déjà.

Jusqu'au 31 mars 1949, fin de la quatrième année de l'accord, les dépenses fédérales affectées à la construction et à l'aménagement de nouvelles écoles s'élèvent à environ \$4,022,925. En la même période, les contributions du fédéral pour l'entretien et le fonctionnement des écoles professionnelles appartenant aux municipalités et aux provinces atteignent environ \$6,560,945.